



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
7 novembre 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 18 octobre 2013, à 10 heures

Président : M. Tafrov (Bulgarie)

Sommaire

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suivi des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-52061X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

(A/68/257, A/68/263, A/68/253, A/68/267, A/68/274, A/68/275 et A/68/487) (suite)

b) Suivi des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

(A/68/269) (suite)

1. **M. Ghana** (Nigéria) dit que la législation et les politiques de son pays en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant reflètent son engagement envers les instruments internationaux correspondants; son Gouvernement est décidé à créer un environnement favorable pour garantir aux enfants l'égalité des chances, protéger leurs droits et faciliter leur pleine participation à la société. Le Gouvernement a adopté une politique nationale de l'enfance et élaboré un programme national prioritaire en faveur des enfants vulnérables; de plus, le Nigéria coopère avec des partenaires pour le développement en ce qui concerne la prestation de services de qualité aux orphelins et enfants vulnérables dans sept domaines. Conformément à la politique nationale révisée de 2008 sur l'éducation, il met l'accent sur l'éducation pour tous et l'amélioration de l'accès pour les enfants ayant des besoins particuliers. Le Gouvernement a également mis en œuvre un certain nombre de stratégies garantissant neuf années d'enseignement obligatoire gratuit, ainsi que l'alphabétisation des adultes, l'enseignement non scolaire, l'acquisition de compétences et l'éducation pour les groupes vulnérables tels que les nomades et les migrants, les femmes et les filles, les enfants des rues et les personnes handicapées.

2. Le Nigéria révisé sa législation sur l'adoption internationale afin de se conformer à la Convention de La Haye et il a instauré des tribunaux des affaires familiales pour les cas impliquant des enfants. En outre, le Gouvernement a adopté une stratégie intégrée de santé maternelle, infantile et post-infantile afin de réduire la morbidité infantile et la mortalité maternelle. De solides partenariats entre les organismes publics concernés ont largement contribué à la sensibilisation des responsables politiques et des chefs religieux et communautaires à l'importance de la collaboration entre toutes les parties prenantes.

3. Le Nigéria s'engage à lutter contre les violences faites aux enfants et les autres formes d'exploitation des enfants. Il a ratifié les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et met tout en œuvre pour combattre le fléau que constitue le trafic d'enfants au plan national et international. Pour ce faire, il a créé une agence nationale pour l'interdiction de la traite des êtres humains. Il a aussi signé un accord avec l'Organisation internationale du travail et le Programme international pour l'abolition du travail des enfants en vue de la création de centres de réhabilitation pour les enfants victimes du trafic. En outre, conformément à sa double approche de la traite des êtres humains consistant à associer application des lois et prévention/protection, il vient d'adopter une politique sur le travail des enfants visant à protéger les enfants contre les abus sur leur lieu de travail et contre toute forme de travail nuisant à leur développement.

4. **M^{me} Mørch Smith** (Norvège) dit qu'il est du devoir de tout État d'œuvrer en faveur de l'élimination des pratiques dangereuses en promouvant et protégeant explicitement les droits de l'enfant, et qu'il s'agit non seulement d'une obligation morale mais également d'une politique macroéconomique saine. La promotion des droits de l'enfant est entravée par l'instabilité économique mondiale et les mesures d'austérité; les interventions précoces en faveur des enfants défavorisés sont pourtant efficaces et rentables du point de vue économique car elles permettent de réduire les coûts engendrés par l'abandon scolaire et d'accroître le revenu national brut. Les analyses montrent que, en Norvège, chaque enfant quittant définitivement le système scolaire coûte l'équivalent de quelque 2 millions de dollars. Il convient donc de traiter en urgence la question des inégalités en matière d'éducation, à l'échelle mondiale.

5. À propos du rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (A/68/274), M^{me} Mørch Smith souligne que le trafic d'enfants, le travail des enfants et les autres violations des droits de l'enfant nuisent gravement à leur santé mentale et physique. La question la plus pressante en ce qui concerne la violence à l'encontre des enfants est leur extrême vulnérabilité dans les conflits armés. Il est temps de réagir aux graves violations des droits de l'enfant en Syrie. En effet, depuis le début du conflit, des milliers d'enfants ont trouvé la mort. Ils sont environ un million à avoir fui le pays et deux millions

à avoir été déplacés à l'intérieur du pays. La Norvège loue les efforts de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé afin d'améliorer la situation et réaffirme qu'elle soutient fermement son mandat.

6. Les enfants et adolescents handicapés sont parmi les personnes les plus vulnérables au monde; les filles handicapées subissent souvent une double discrimination. Elles sont plus susceptibles de subir des violences sexistes et sont souvent les dernières à qui l'on vient en aide. Il est donc indispensable d'inclure les personnes handicapées dans les objectifs de développement pour l'après-2015. Il est aussi impératif de passer d'une approche caritative de la protection de l'enfance à une approche basée sur les droits mettant nettement l'accent sur la prévention et sur l'autonomisation des enfants, qui doivent être considérés comme une ressource et associés à la prise de décisions.

7. **M. Lasso Mendoza** (Équateur) dit que, pour son pays, les droits de l'enfant sont une priorité et les intérêts de l'enfant doivent passer avant tout. Conformément à la Constitution de 2008, qui définit le rôle de l'État, de la société et de la famille dans le développement global de l'enfant et le plein exercice de ses droits, son Gouvernement met en œuvre des politiques intersectorielles cohérentes et obtient de bons résultats en matière de santé et d'éducation. Il s'est fixé comme objectif d'éliminer la malnutrition infantile chronique d'ici 2017. Il met actuellement en œuvre une stratégie nationale pour la petite enfance axée sur l'égalité entre les sexes et les relations interculturelles, qui vise à garantir des services de qualité facilement accessibles et à promouvoir la responsabilité partagée. De plus, depuis 2007, le Gouvernement mène une campagne d'abolition du travail des enfants, qui est l'une des conséquences les plus préjudiciables du néolibéralisme. Grâce à différents programmes spécifiques, le Gouvernement s'est engagé à satisfaire les besoins de tous les enfants handicapés.

8. Il convient de redoubler d'efforts pour protéger les droits des enfants migrants et des enfants de migrants, qui se trouvent dans des situations à hauts risques. Les États Membres, notamment les pays développés, ne peuvent prétendre respecter et satisfaire les droits de l'enfant s'ils ne respectent pas les droits des enfants migrants, en particulier des mineurs non accompagnés. Les Nations Unies doivent promouvoir

l'inclusion du principe d'intérêt supérieur de l'enfant, qui favorise le regroupement familial, dans les politiques et programmes nationaux de rapatriement.

9. **M. Maope** (Lesotho) dit qu'il est décourageant de constater que, malgré la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'intensité et l'ampleur de la violence à l'encontre des enfants ne cessent d'augmenter. En tant qu'État partie à la Convention, le Lesotho continue à renforcer sa législation et ses politiques nationales en la matière et, en partenariat avec le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), il élabore un cadre réglementaire pour l'amélioration de la justice pour mineurs et s'efforce de sensibiliser les acteurs concernés et le grand public aux dispositions de la loi de 2012 sur la protection et le bien-être des enfants.

10. Le Gouvernement du Lesotho coopère également avec l'UNICEF dans la lutte contre la pandémie du VIH/sida, qui a nettement fait augmenter le nombre d'orphelins et a engendré le phénomène des enfants chefs de famille. La nouvelle stratégie pour l'élimination de la transmission du VIH de la mère à l'enfant comprend un programme de mobilisation communautaire grâce auquel 81 % des femmes enceintes vivant avec le VIH ont bénéficié d'un traitement empêchant la transmission en 2011 (contre 71 % en 2010) et plus de 60 % des enfants séropositifs ont eu accès au traitement.

11. Le Gouvernement a considérablement progressé en ce qui concerne l'enseignement primaire universel et, en dépit de l'investissement supplémentaire requis, il ciblera rapidement l'enseignement secondaire. Dans le cadre des efforts de lutte contre la violence à l'encontre des enfants, le Gouvernement a mis en place en 2008 un service national d'assistance téléphonique gratuite 24 heures sur 24 pour les enfants, qui propose conseil, soutien et protection, et a créé des unités de protection des enfants et des femmes dans les commissariats de tout le pays afin de garantir un cadre d'écoute adapté aux enfants et confidentiel. Le Lesotho est très préoccupé par l'augmentation de la traite des êtres humains et la vulnérabilité des enfants, notamment des filles, à cet égard, et exhorte la communauté internationale à faire tout ce qui est en son pouvoir pour éradiquer ce fléau.

12. **M. Al Falah** (Koweït) dit que la communauté internationale se doit de renforcer les mécanismes de protection de l'enfance et de redoubler d'efforts pour

atténuer les conséquences des conflits sur les enfants. Elle doit, en outre, prendre un engagement politique visant à appliquer la législation internationale et nationale sur la protection de l'enfance durant les conflits armés. Le Koweït a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991 et à ses deux premiers protocoles facultatifs en 2004, textes qui ont été intégrés à la législation nationale. Plusieurs mécanismes nationaux de protection de l'enfance ont vu le jour, de même qu'un certain nombre d'associations de la société civile pour la défense des droits de l'enfant.

13. La Constitution du Koweït fait de la famille la pierre angulaire de la société et garantit les droits à l'éducation et à la santé. L'ensemble du système éducatif, tous niveaux confondus, est intégralement financé par l'État. Les mesures de santé publique sont axées sur la prévention et le traitement des maladies contagieuses et incluent des programmes de vaccination complets couvrant toute l'enfance, de la période prénatale aux études secondaires. Afin de satisfaire les besoins des enfants handicapés, le Koweït accueillera en 2014 le quatrième Congrès mondial de l'autisme, organisé par l'Organisation mondiale de l'autisme en coopération avec le *Kuwait Centre for Autism*.

14. Le Koweït se déclare très préoccupé par la situation des enfants syriens, qui sont confrontés à la violence dans leur propre pays et souffrent de problèmes sociaux, économiques et psychologiques qui sont particulièrement difficiles à gérer à l'étranger. Rappelant la souffrance des enfants palestiniens des territoires occupés et les violations commises par les forces d'occupation israéliennes, il exhorte la communauté internationale et les organisations concernées à tout mettre en œuvre pour résoudre ces deux situations afin de permettre à ces enfants de reprendre une vie normale.

15. **M. Elbahi** (Soudan) dit que, depuis que son pays a signé la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, il s'est efforcé de mettre sa législation nationale en conformité avec les dispositions de la Convention, ce qui a abouti à la promulgation de la loi sur l'enfance, en 2010; il a également ratifié les Conventions n^{os} 138 et 182 de l'Organisation internationale du travail. Différents mécanismes de protection de l'enfance ont été mis en place, tant au niveau fédéral qu'au niveau des États. Des unités policières de proximité ont été déployées

sur le territoire pour protéger les enfants contre toute forme de violence et l'armée a créé des unités de protection de l'enfance pour empêcher le recrutement d'enfants soldats.

16. Parmi les mesures visant à renforcer les droits de l'enfant figurent une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, un nouveau plan décennal pour les droits de l'enfant (2013-2023) et une loi nationale sur la lutte contre la traite des êtres humains, notamment la traite des femmes et le trafic des enfants. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été menées en collaboration avec des organismes des Nations Unies. Les statistiques montrent une diminution importante de la mortalité post-infantile et de la violence à l'égard des enfants.

17. Du fait de la coopération du Gouvernement soudanais avec la mission conjointe Union africaine-Nations Unies au Darfour et des efforts réalisés avec le Tchad, la République centrafricaine et la Libye pour sécuriser leurs frontières communes, la violence a considérablement diminué dans les États du Darfour, du Kordofan méridional et du Nil Bleu. La délégation soudanaise invite les Nations Unies à faire pression sur le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) pour qu'il coopère avec le Gouvernement afin d'assurer la réussite de la prochaine campagne publique de vaccination contre la poliomyélite dans les zones contrôlées par le Mouvement. Les accords de coopération signés avec le Soudan du Sud devraient avoir des répercussions positives sur la vie des citoyens, en particulier des enfants. Bien que la loi nationale interdise le recrutement d'enfants soldats avant l'âge de 18 ans, les mouvements rebelles dans les États du Darfour, du Kordofan méridional et du Nil Bleu continuent de recruter des mineurs par la force. Ces mouvements doivent non seulement accepter de cesser le recrutement d'enfants soldats, mais il faut également les obliger à entrer en négociation avec les Gouvernements concernés afin qu'ils déposent les armes et cessent de terroriser des innocents et de saboter des installations.

18. Le Gouvernement soudanais continuera de coopérer sur la question des droits de l'enfant avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. La délégation soudanaise répète qu'il est indispensable que les rapports du Secrétaire général sur les enfants contiennent des informations vérifiées provenant des pouvoirs publics et entités concernés et que ces

informations soient communiquées aux pouvoirs publics avant d'être reprises dans les rapports, ce qui leur permet de donner leur avis, améliorant ainsi la crédibilité des rapports. La délégation demande que la dette des pays en développement soit annulée et que les sanctions économiques unilatérales à l'encontre de certains d'entre eux soient levées, ainsi que les restrictions à l'exportation, afin que ces pays puissent respecter leurs obligations. Enfin, il convient d'aider les pays sortant d'un conflit à se reconstruire.

19. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran) dit que son pays, en tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, s'est engagé à poursuivre la promotion et la protection des droits et de la dignité de l'enfant, conformément aux enseignements de l'Islam et aux dispositions de la Constitution iranienne. Le Gouvernement iranien respecte ainsi l'obligation de présentation de rapports en vertu de la Convention et a mis en place un point focal national pour la mise en œuvre de la Convention, ainsi que quatre groupes de travail dans les domaines du suivi et de l'évaluation, de la formation, de la protection et des aspects juridiques et judiciaires. De plus, il a instauré un mécanisme complémentaire pour la prévention de la violence à l'égard des enfants.

20. Afin de protéger les droits juridiques et judiciaires des enfants, les tribunaux pour enfants sont tenus de réaliser des audiences individuelles à huis clos en présence des parents, des tuteurs légaux ou des avocats, et les jeunes délinquants ne peuvent être condamnés à des peines de prison. Des conseils d'arbitrage pour enfants ont été créés afin de garantir les droits de l'enfant devant les tribunaux. Toute forme de torture ou de traitement cruel et inhumain est interdite, de même que la mise au secret, et un groupe de travail a été instauré au sein du système judiciaire pour se consacrer au suivi de l'interdiction de la peine capitale pour les enfants et les jeunes.

21. En dépit des nombreux efforts déployés pour améliorer le bien-être des enfants, d'innombrables problèmes demeurent au plan mondial, notamment les conflits armés et l'occupation étrangère, la crise financière mondiale, les sanctions extraterritoriales et les mesures de contrainte unilatérales, les abus commis à l'encontre des enfants sur Internet, la pauvreté, la discrimination et la violence. Leurs conséquences sont aggravées par les coupes budgétaires dans les domaines de la santé, de l'éducation et en ce qui concerne d'autres programmes bénéficiant aux enfants.

Les droits et le bien-être de l'enfant devraient figurer au cœur des objectifs de développement pour l'après-2015. L'Iran invite le Secrétaire général et les organismes concernés des Nations unies, notamment l'UNICEF, à réaliser une étude approfondie des conséquences des sanctions extraterritoriales et des mesures de contrainte unilatérales sur les droits de l'enfant, et à la présenter à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session.

22. **M^{me} Davila** (Colombie) dit que son pays s'est engagé à promouvoir et protéger les droits de l'enfant. En tant que partie aux instruments internationaux pertinents, et conformément au Statut de Rome, la Colombie a criminalisé le recrutement des mineurs pour les conflits armés au titre de l'article 162 de son Code pénal. Le Gouvernement colombien est décidé à améliorer les conditions de vie de tous les enfants colombiens et notamment à réduire les inégalités dont sont victimes les enfants, les adolescents et les mères adolescentes, à empêcher la violence à l'égard des enfants, ainsi que leur exploitation, à renforcer le mode d'approche axé sur la parité des sexes et à identifier les zones géographiques dans lesquelles les enfants sont le plus en danger. En collaboration avec l'UNICEF, le Gouvernement a récemment identifié trois domaines d'action prioritaires dans le cadre de son plan national de développement : égalité des chances, consolidation de la paix et renforcement des politiques intersectorielles.

23. Le Gouvernement a pris de nombreuses initiatives dans plusieurs domaines stratégiques afin d'améliorer l'accès des enfants à l'éducation, à la santé, à l'alimentation de qualité et à l'assainissement. L'enseignement primaire gratuit a été instauré en 2011, et l'enseignement secondaire gratuit en 2012; environ 8,5 millions d'enfants en bénéficient. Le taux d'échec scolaire a chuté de manière radicale depuis 2005 et le taux de scolarisation nette atteint 90 %, la parité des sexes étant respectée à tous les niveaux. Le soutien apporté aux enfants déplacés et vulnérables a considérablement augmenté depuis 2007, notamment grâce aux programmes d'éducation flexibles destinés aux enfants de 6 à 17 ans et aux programmes de distribution de repas scolaires dans de nombreuses villes du pays. De plus, au moyen d'une stratégie globale, de nombreux programmes et réseaux d'aide alimentaire ont profité à des millions de familles dans le besoin.

24. Malgré les efforts permanents du Gouvernement colombien pour tenir les enfants à l'écart du conflit, les groupes armés illégaux recrutent des enfants par la force. Le Gouvernement a donc pris des mesures fermes pour empêcher et condamner ces agissements, ainsi que pour proposer des réparations aux victimes. Depuis 1999, l'Institut colombien de protection de la famille a aidé plus de 5 000 enfants rescapés des groupes armés illégaux. La Commission intersectorielle pour la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les hostilités, fondée en 2007 et rassemblant 23 organismes nationaux de protection de l'enfance, a mis en œuvre des actions concrètes de prévention et de protection dans les villes et agglomérations à haut risque. En 2012, son mandat a été étendu à la violence sexuelle. La législation en vigueur protège aussi les enfants victimes de violence en garantissant aux orphelins de moins de 18 ans le droit à la restitution des biens.

25. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba) dit que, d'après les chiffres récents de l'UNICEF, un enfant sur six dans les pays en développement est obligé de travailler, généralement pour un faible salaire et sans aucune protection, dans des secteurs tels que l'extraction minière et l'agriculture. 20 000 enfants meurent chaque jour dans le monde, dans un cas sur trois à cause de la malnutrition. Des milliers d'enfants sont victimes du trafic d'organes et de tissus humains, de la pornographie, de la prostitution et de l'exploitation sexuelle. Il reste fort à faire pour réduire le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans et améliorer le taux de scolarisation.

26. Le Gouvernement cubain est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant depuis 1991, mais les politiques et programmes en faveur de l'enfance sont menés depuis la révolution de 1959. Les injustices structurelles héritées de l'époque coloniale et néocoloniale ont été supprimées et la promotion et protection des droits de l'enfant constituent une priorité absolue. Les systèmes nationaux d'éducation et de santé gratuits sont une composante essentielle de cette politique et, en 2012, 52 % du budget national a été consacré à la santé, à l'éducation et aux services sociaux. Le taux de mortalité infantile a nettement chuté; les mères et les enfants sont soignés en priorité; les soins de santé primaires ont été intégrés aux infrastructures hospitalières; les jeunes enfants sont vaccinés contre 13 maladies transmissibles; et la détection précoce est proposée pour les maladies

congénitales. Les besoins éducatifs spéciaux sont couverts à 100 %.

27. Le Gouvernement cubain a dépassé les objectifs du programme « Éducation pour tous » de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et a réalisé les objectifs 3 et 4 des OMD, et ce malgré le blocus imposé par les États-Unis, dont la communauté internationale réclame la levée chaque année à travers l'Assemblée générale. Les répercussions du blocus sur le système de santé publique sont estimées au bas mot à quelque 39 millions de dollars pour l'année 2012 et les hôpitaux rencontrent des difficultés à acheter des fournitures, médicaments et équipements médicaux, y compris l'oxyde nitrique produit aux États-Unis et en Europe et nécessaire pour soigner de nombreuses pathologies respiratoires chez les enfants. Les États Membres devraient une fois de plus rejeter cette politique à une écrasante majorité lors de l'examen du projet de résolution sur l'embargo. Tant que l'application des politiques de coopération et de solidarité internationales ne sera pas effective et tant qu'une minorité s'enrichira pendant que des millions d'autres continueront de vivre dans la pauvreté, l'avenir de l'humanité demeurera menacé.

28. **M^{me} Hernando** (Philippines) dit qu'il faut redoubler d'efforts pour, d'une part, briser le cycle de la pauvreté chronique, qui nuit à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, notamment dans les pays en développement, et, d'autre part, favoriser l'investissement dans des services sociaux plus inclusifs et en faciliter l'accès aux groupes vulnérables. À cet égard, les Philippines ont mis en œuvre de nombreux programmes et initiatives au plan national, notamment un programme élargi de vaccination gratuite des nourrissons et des enfants contre les maladies évitables courantes, un programme d'aides financières pour les ménages pauvres afin qu'ils continuent de scolariser leur enfants et un programme de transition des études à l'emploi pour aider les jeunes défavorisés mais méritants à percevoir un revenu durant leurs études.

29. Les Philippines disposent d'un cadre législatif complet en matière de droits de l'enfant, qui s'ajoute aux conventions internationales existantes auxquelles le pays est partie. Il s'agit du Code de la famille, du Code du bien-être des enfants et des jeunes, et de la Loi sur la justice et le bien-être des jeunes, qui a relevé l'âge minimum de la responsabilité pénale de 9 à

15 ans. D'autres lois importantes concernent le dépistage néonatal, la prévention de la traite des êtres humains, l'abolition des pires formes de travail des enfants et la protection des enfants contre la maltraitance, l'exploitation et la discrimination, y compris des dispositions visant à punir les agresseurs sexuels, à interdire l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et à assurer la protection et l'évacuation des enfants lors des conflits armés.

30. La cohérence des politiques à tous les niveaux est cruciale pour garantir un investissement rapide et durable en faveur des enfants. Il ne faudra pas relâcher l'attention portée à la promotion et protection des droits de l'enfant, dans les objectifs de développement pour l'après-2015, en s'attaquant avant tout à la question de la pauvreté, et en satisfaisant les besoins fondamentaux des enfants. La problématique des enfants lors des conflits armés implique des actions cohérentes et concertées de la part de tous les acteurs concernés, ainsi qu'une forte volonté politique. S'il est du devoir des gouvernements de protéger les enfants et leurs droits, il n'en demeure pas moins vrai que tous les acteurs concernés ont leur part de responsabilité. À cet égard, la délégation des Philippines réaffirme la position qu'elle défend depuis longtemps, à savoir que la question de l'association des groupes armés non étatiques, y compris dans le but d'assurer la protection des enfants, doit faire l'objet de la plus grande prudence. En effet, toute stratégie visant à protéger les enfants doit être en phase avec les processus de paix dans lesquels elle s'inscrit.

31. **M. Belhaj** (Maroc) dit que les conflits armés et les crises humanitaires ont des conséquences graves sur les enfants. La dénonciation et la répression de la violence et des atrocités vécues par les enfants doivent s'accompagner de stratégies et de mesures concrètes. La délégation du Maroc salue les efforts déployés par les Nations Unies en matière d'intégration des droits de l'enfant aux stratégies et programmes nationaux par le renforcement des capacités locales et la création de partenariats impliquant tous les acteurs concernés.

32. Depuis 1993, date à laquelle il a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, le Maroc a adopté plusieurs lois et amendé sa législation pour l'aligner sur la Convention : l'âge de la responsabilité pénale a été relevé à 18 ans; des tribunaux pour enfants ont été créés; une loi sur les enfants abandonnés a été votée; et le travail des enfants de moins de 15 ans a été interdit. Différentes institutions de représentation et de

protection de l'enfance ont vu le jour, notamment le Congrès national des droits de l'enfant, le Parlement de l'enfant, ainsi que l'Observatoire national des droits de l'enfant. De plus, un Plan d'action national pour l'enfance (2006-2015) a été mis en œuvre.

33. Le Gouvernement marocain a mis en place une Stratégie annuelle d'alphabétisation visant à ramener le taux d'échec scolaire à zéro d'ici 2015, et des mesures ont été prises afin que les enfants handicapés aient accès à une formation professionnelle et soient intégrés au système éducatif national. Le Maroc a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et s'est activement engagé pour l'adoption de la Déclaration de Marrakech, en mars 2012. Le pays est en passe de réaliser l'objectif de réduction du taux de mortalité infantile des deux tiers à l'horizon 2015. On observe une amélioration des soins de santé et l'accès équitable aux services de santé est une réalité, notamment pour les populations les plus démunies, grâce à un programme d'assistance médicale qui assure la gratuité des soins à 28 % de la population, notamment aux femmes et aux enfants. Le Plan d'action national pour la période 2006-2015 accorde une attention particulière à la violence à l'égard des enfants. Des unités de prise en charge psychologique et médicale des enfants victimes de violences ont été créées auprès des tribunaux et des hôpitaux.

34. **M^{me} Mansour** (observateur de l'État de Palestine) dit que, bien que le droit international humanitaire et relatif aux droits de l'homme régissant la protection et la promotion des droits de l'enfant soit applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, il est ouvertement bafoué par Israël, la puissance occupante. Des générations d'enfants palestiniens ont grandi sous le joug d'une occupation militaire brutale qui se poursuit depuis plus de 40 ans, les privant de leurs droits les plus fondamentaux et inaliénables, ce qui a de graves conséquences sur leur développement et sur la société dans son ensemble. Israël a beau être partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, les enfants palestiniens sont privés des droits que la Convention leur reconnaît; ils n'ont guère accès aux soins de santé et à l'éducation et vivent dans un climat d'insécurité généralisée, sans parler du racisme, de l'humiliation et de la discrimination qu'ils subissent quotidiennement de la part des forces d'occupation et colons israéliens. En Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, les obstacles au droit à l'éducation sont

d'ordre matériel : le mur érigé illégalement, qui divise les villages et les terres, ainsi que l'intimidation et le harcèlement, voire les blessures corporelles, aux postes de contrôle. Les enfants sont confrontés à une violence psychologique extrême lorsqu'ils assistent aux incursions des forces d'occupation dans les villes palestiniennes et à la destruction des habitations. Ils sont même parfois utilisés comme boucliers humains par les forces israéliennes. Dans la bande de Gaza occupée, la réalité sur le terrain est intolérable et inhumaine; le blocus engendre des conditions de vie atroces et une crise humanitaire dévastatrice.

35. M^{me} Mansour attire l'attention sur la situation des enfants palestiniens toujours détenus illégalement et maltraités dans les prisons et centres de détentions israéliens, en violation directe des conventions des Nations Unies. Traumatisés par la séparation forcée d'avec leurs familles et par les interrogatoires et la détention dans des centres pour adultes, ils subissent des maltraitements physiques et psychologiques et sont forcés de signer des aveux dans une langue qu'ils ne comprennent pas. Sa délégation exhorte Israël à mettre fin à ces pratiques illégales. La fin de l'occupation israélienne et de la culture de l'impunité constituerait un premier pas vers la garantie, pour les enfants palestiniens, de pouvoir jouir de leurs droits fondamentaux inaliénables. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour redonner leurs droits aux enfants palestiniens et leur fournir les outils qui leur permettront de promouvoir leur propre État viable et indépendant.

36. **M. Krishnasswamy** (Inde) dit que la Constitution indienne comporte plusieurs dispositions en faveur de la protection, du développement et du bien-être des enfants. Une Charte nationale pour l'enfance a été adoptée en 2004 et un Plan d'action détaillé a été élaboré en 2005. Dans le cadre du programme phare pour le développement intégré de l'enfant, 78 millions d'enfants de moins de 6 ans bénéficient de services dans les domaines de la nutrition, de la santé et de l'éducation, y compris de vaccinations, bilans de santé périodiques et services d'aiguillage, et 37 millions d'enfants bénéficient d'un enseignement préscolaire. D'autres programmes ciblent la prise en charge intégrée des maladies néonatales et infantiles, l'assainissement, ainsi que la santé procréative et la santé de l'enfant. Le Gouvernement indien a réussi à faire baisser de manière significative les taux de mortalité infantile. Il convient de noter que

l'Inde fabrique 40 % des vaccins utilisés dans le monde pour les différents programmes de vaccination universelle.

37. La Constitution indienne consacre l'enseignement gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans; la promulgation, en 2009, d'une loi sur l'enseignement a donné une impulsion aux efforts en faveur de l'équité et de l'accès à l'éducation. Dans le cadre d'un partenariat public-privé, les écoles privées doivent réserver un quart de leurs places aux élèves défavorisés, avec une aide budgétaire de l'État. La quasi-totalité des enfants d'âge primaire étant scolarisée, notamment grâce aux mesures prises en faveur des filles, il s'agit désormais d'étendre l'enseignement secondaire au plus grand nombre, notamment aux filles, et de renforcer la formation professionnelle pour améliorer l'employabilité. Le Gouvernement a également légiféré et pris des mesures en vue d'interdire l'avortement sélectif en fonction du sexe du fœtus et le mariage d'enfants.

38. L'abolition du travail des enfants est une priorité pour le Gouvernement indien, qui applique strictement l'interdiction du travail des enfants de moins de 14 ans. En 2009, pour renforcer la mise en œuvre de la loi sur la justice pour mineurs (et la prise en charge et la protection de l'enfance), il a instauré un système de protection intégrée de l'enfant afin de réprimer les infractions absentes de la loi et de renforcer la sécurité des enfants. En outre, la loi sur la protection des enfants contre les infractions sexuelles est entrée en vigueur en novembre 2012 et l'Inde dispose d'un cadre législatif et politique complet pour lutter contre la traite des femmes et le trafic d'enfants. Du 23 au 25 octobre 2013, l'Inde accueillera la deuxième Réunion de haut niveau sur la coopération Sud-Sud en faveur des droits de l'enfant dans la région Asie et Pacifique.

39. **M^{me} Afara** (Yémen) dit que son pays a été parmi les premiers à adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs et qu'il s'efforce de les mettre en œuvre en remplissant ses obligations en matière de présentation de rapports et en promulguant et révisant des lois sur la protection de l'enfance. Parmi les mécanismes institutionnels instaurés pour la mise en œuvre de ces lois figurent le Conseil pour la maternité et l'enfance et une commission technique de lutte contre le trafic d'enfants. De plus, le Gouvernement du Yémen coopère avec des organisations internationales pour

protéger et promouvoir les droits de l'enfant, comme le montrent ses nombreuses réussites en dépit de ressources limitées et de circonstances difficiles. Ainsi, en coopération avec l'UNICEF, un Observatoire national des violations des droits de l'enfant a été créé et un programme a été élaboré pour interdire le recrutement des enfants par les forces armées et permettre le relâchement et la réinsertion sociale des enfants déjà incorporés. Le Yémen a été déclaré pays exempt de poliomyélite en 2008 et il réalise régulièrement des campagnes de vaccination. Une stratégie et un plan d'action contre le trafic d'enfants ont été mis en place à l'échelon national. La délégation du Yémen réaffirme son engagement envers la promotion des droits de l'enfant et souligne la nécessité de redoubler d'efforts, à cette fin, au plan international.

40. **M^{me} Sinyangwe** (Zambie) dit que le Secrétaire général a mis l'accent, dans son rapport, sur de nombreux facteurs et situations empêchant la pleine réalisation des droits de l'enfant. Il est donc impératif que les États Membres, individuellement et collectivement, poursuivent leur engagement en faveur d'efforts concertés pour améliorer la situation et le bien-être des enfants. Afin de satisfaire son obligation de création d'un environnement protecteur pour l'enfant, le Gouvernement zambien continue de garantir l'accès universel à l'éducation et travaille sans relâche avec ses partenaires pour améliorer les taux de scolarisation et atteindre la parité des sexes à l'école. Le Gouvernement invite la communauté internationale à consolider les acquis des OMD dans les objectifs de développement pour l'après-2015, en fixant des objectifs qualitatifs pour le secteur de l'éducation. Compte tenu de l'importance que revêt l'intégration du handicap aux mesures et programmes en faveur des droits de l'enfant, le Gouvernement a adopté une législation garantissant à tous les enfants handicapés l'exercice de leurs libertés et droits fondamentaux, dans des conditions d'égalité.

41. De nombreuses pratiques traditionnelles et culturelles néfastes, notamment le travail des enfants, la mutilation génitale féminine et le mariage précoce, continuent de mettre les enfants en danger. C'est pourquoi le Gouvernement a lancé une campagne très énergique associant tous les acteurs concernés, y compris les chefs traditionnels, pour lutter contre le fléau du mariage précoce et du mariage d'enfants, qui est une pratique courante en Zambie, et permettre aux

filles, après leur grossesse, de réintégrer le système scolaire. La Zambie est impatiente de voir les droits de l'enfant pris en compte dans tous les volets du développement durable, dans le cadre des objectifs de développement pour l'après-2015, et appelle au renforcement de la coopération et des partenariats à l'international.

42. **M. Ntwaagae** (Botswana) dit que, malgré les progrès constants en ce qui concerne la violence à l'égard des enfants et les enfants dans les situations de conflit armé, y compris la lutte contre l'impunité et le recrutement d'enfants soldats, la violence empêche toujours la réalisation effective des droits de l'enfant. Le Botswana demeure extrêmement préoccupé par les conséquences des conflits armés et de l'utilisation d'armes lourdes sur des millions d'enfants, qui sont non seulement spectateurs mais également cibles. La délégation du Botswana est d'avis que la protection des enfants est avant tout du ressort des États. Elle réaffirme donc son soutien au renforcement des systèmes de protection de l'enfance, à l'accès des enfants à la justice, au renforcement des capacités nationales et à l'obligation de rendre des comptes en cas de violation des droits de l'enfant.

43. Le Botswana a réalisé d'importants progrès en matière de protection des droits de l'enfant : le cadre législatif et politique a bénéficié d'améliorations constantes, notamment grâce à l'adoption d'une loi sur l'enfance en 2009; des progrès soutenus ont été réalisés en ce qui concerne l'accès à l'éducation et la qualité de l'éducation de base; la mise en œuvre de la politique de développement du jeune enfant se poursuit; et des programmes en faveur de la protection, de la survie et du développement des enfants sont en place. De plus, le Botswana investit beaucoup dans son infrastructure de santé en général, d'où une amélioration d'année en année de l'accès aux soins de santé et de la couverture des interventions de santé maternelle et infantile, y compris la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant. Toutefois, le VIH et le sida posent encore de véritables problèmes et, du fait de taux de prévalence élevés, la réalisation des objectifs de réduction de la mortalité post-infantile et d'amélioration de la santé maternelle semble encore lointaine.

44. Le Botswana demeure confronté à l'insuffisance des ressources financières et humaines pour la mise en œuvre de ses programmes de protection et de développement de l'enfant. Il doit donc

impérativement renforcer ses partenariats avec le système des Nations Unies et les partenaires pour le développement, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé.

45. **M^{me} Dali** (Tunisie) dit que, dans un monde aux possibilités techniques et économiques sans précédent, les chiffres actuels de la malnutrition et de la famine chez les enfants sont inacceptables. Les objectifs de développement pour l'après-2015 devront donc inclure des stratégies ciblant notamment l'enfance. La Tunisie a toujours fait figure de pionnier pour ce qui est d'accorder à l'enfant toute l'attention qu'il mérite, à travers la mise en place d'un arsenal juridique cohérent garantissant les droits de l'enfant à l'éducation, à la santé, à la protection sociale et économique, aux loisirs, ainsi que sa liberté d'expression. Le Gouvernement tunisien a accompli des efforts remarquables pour concrétiser l'objectif de l'éducation pour tous, en consolidant les acquis réalisés et en consacrant, en moyenne et par an, près de 6% du produit intérieur brut à l'éducation, malgré les ajustements structurels en cours et les contraintes en matière de développement. Le système éducatif de la Tunisie postrévolution cible la formation de professionnels capables de contribuer au développement de la nation. La priorité a été accordée à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, aux enfants ayant des besoins particuliers et à la modernisation des infrastructures dans les écoles rurales. Pour la période à venir, le Gouvernement prêtera une attention particulière à l'amélioration de la situation des enfants dans les régions démunies.

46. La Tunisie s'efforce d'assurer aux jeunes leurs droits civiques et politiques et de faciliter leur participation à la prise de décisions. À cet égard, les jeunes migrants clandestins sont les plus exposés aux violations des droits de l'homme, d'où l'urgence de la mise en œuvre, par la communauté internationale et toutes les parties prenantes, d'une stratégie concertée afin de prévenir ce fléau. La Tunisie appelle à un effort international redoublé pour mettre fin à la situation dramatique dans laquelle se trouvent les enfants palestiniens, privés des droits les plus élémentaires et traumatisés au quotidien par la terreur. Cela permettrait de réaffirmer leurs droits à la protection contre la violence, la négligence et la maltraitance, de même que leurs droits à la vie et à la liberté.

47. **M. Cortorreal** (République dominicaine) dit que son pays, partie à la Convention relative aux droits de

l'enfant depuis 1991, a signé un accord de collaboration avec l'UNICEF en soutien à son plan quadriennal 2012-2016 d'accélération de la réalisation des OMD, qui met l'accent sur les enfants et adolescents des communautés les plus pauvres et les plus marginalisées. La stratégie d'éradication de la pauvreté mise en œuvre par le Gouvernement prévoit notamment des aides financières pour les familles pauvres et le développement des compétences des jeunes enfants. Le programme national d'alphabétisation cible l'amélioration de l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que des taux de scolarisation. De plus, un centre national consacré au handicap est en construction; il fournira des services complets de soins, d'enseignement et de réadaptation aux enfants de moins de 10 ans souffrant de différents handicaps.

48. En ce qui concerne la violence à l'encontre des enfants, la République dominicaine a promulgué un code pour la protection des droits fondamentaux de l'enfant et de l'adolescent et a instauré un système national de protection. Le Gouvernement soutient pleinement les travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et approuve la nécessité d'allouer les ressources nécessaires à ses activités; en décembre 2011, il a accueilli la réunion d'Amérique centrale sur le suivi de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants. Bien que rencontrant des difficultés, essentiellement d'ordre financier, en ce qui concerne la protection des droits de l'enfant, la République dominicaine réaffirme son engagement en faveur des efforts dans ce domaine.

49. **M^{me} Zografaska-Krsteska** (ex-République yougoslave de Macédoine) dit que la priorité du plan d'action national de son pays en faveur des droits de l'enfant pour la période 2006-2015 est la pleine intégration des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant aux politiques et activités nationales afin de réduire les inégalités et de protéger les enfants contre toute forme de violence, de maltraitance et d'exploitation. Les recommandations du Comité des droits de l'enfant ont été prises en compte et le plan d'action a été révisé en conséquence afin de mieux refléter la réalité du terrain pour mieux répondre aux problèmes existants. L'enseignement est ouvert à tous, sans discrimination, et l'enseignement secondaire est obligatoire et gratuit depuis la modification de la loi correspondante en 2007.

50. Dans le cadre d'un programme de coopération pour la période 2010-2015, le Gouvernement collabore avec l'UNICEF pour améliorer les systèmes de collecte de données en matière d'activités sociales et de justice pour les enfants et a élaboré de nouveaux mécanismes de suivi ainsi qu'une base de données concernant les enfants à risque. Il convient d'améliorer encore la collecte et l'analyse systématiques des données sur les enfants handicapés, qui constituent le groupe le plus vulnérable, celui qui a le plus besoin d'inclusion sociale et d'intégration au système éducatif.

51. Une loi sur la protection de l'enfance adoptée récemment vise à protéger les enfants contre toute forme de discrimination (directe ou indirecte), l'usage ou l'abus de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs, la participation aux conflits armés et les violences pour raisons politiques ou religieuses. Une loi sur la justice pour mineurs a été promulguée en 2007 afin de réformer la législation nationale en la matière, en tenant compte des principes de protection du mineur et de ses droits, de socialisation et d'aide, de justice réparatrice et de prévention de la délinquance juvénile. La politique nationale de prévention et de répression de la pédophilie et des violences sexuelles à l'encontre des enfants est définie dans un plan d'action prévoyant un système coordonné de coopération entre les organes gouvernementaux et la société civile. De plus, le pays a voté, en 2012, une loi sur le fichage des personnes condamnées pour violences sexuelles sur mineurs et pédophilie.

52. Le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a ratifié la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en 2012 et la ratification du troisième protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant est en cours. M^{me} Zografska-Krsteska souligne que la participation des enfants eux-mêmes est indispensable pour créer un monde digne des enfants, tâche qui demandera à tous les acteurs concernés de redoubler d'efforts, comme le montre l'histoire de Malala Yousafzai.

53. **M. Chipaziwa** (Zimbabwe) dit que le Gouvernement du Zimbabwe demeure très impliqué dans les efforts visant à améliorer le bien-être des enfants aux échelons national, régional et international. La stratégie nationale pour la survie de l'enfant, pour la période 2010-2015, rassemble toutes les parties prenantes; le Gouvernement a également mis en place un important dispositif de protection sociale, dans le

cadre de la deuxième phase de son plan d'action national pour les orphelins et les enfants vulnérables (2011-2015), avec le soutien d'un fonds de protection de l'enfance. Un programme d'action national pour l'enfance assure la coordination de tous les programmes en faveur de l'enfance et la sensibilisation aux droits de l'enfant. En outre, un conseil national polyvalent pour l'enfance est chargé de suivre la question des droits de l'enfant, en mettant l'accent sur les enfants vivant des conditions difficiles, notamment les orphelins et les enfants chefs de famille. Une unité de soutien aux victimes de violences sexuelles, composée de personnel formé à la prise en charge de témoins vulnérables, a été créée. Les règles en cours d'élaboration concernant les délinquants juvéniles serviront de base à la loi sur la justice pour mineurs.

54. Le Zimbabwe a adhéré au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; il réaffirme la nécessité d'étendre les recherches et les actions à la demande du trafic et des autres formes d'exploitation économique et sexuelle des enfants. Le Gouvernement du Zimbabwe est très préoccupé par le phénomène des enfants chefs de famille, qui s'accroît en conséquence de la pandémie du VIH/sida, et propose des transferts d'espèces et d'autres formes de protection sociale aux enfants dans cette situation. Toutefois, il reste beaucoup à faire, aussi bien pour aider ces enfants que pour remédier aux causes profondes du phénomène.

55. **M. Grima** (Malte) dit que, parmi les mesures prises par son Gouvernement pour renforcer la protection des enfants, figure la création, en juin 2013, d'une commission nationale pour la politique et la stratégie de l'enfance, qui sera chargée d'élaborer une stratégie fondée sur les droits de l'enfant et de préparer une loi sur l'enfance visant à protéger les droits et intérêts de l'enfant, après consultation des enfants eux-mêmes. De plus, le Gouvernement complète ou modifie actuellement la législation afin qu'elle tienne compte de tous les aspects des droits de l'enfant, y compris de l'adoption et du placement en famille d'accueil. Par ailleurs, il renforce actuellement le rôle du Commissaire à l'enfance.

56. Grâce à différentes initiatives, notamment la réglementation volontaire du secteur et la formation du personnel d'accueil, on observe une amélioration des garderies et de leurs conditions d'accueil, afin que tous les enfants puissent avoir accès à des services de garde

de qualité. L'éducation préalable à l'école maternelle est proposée gratuitement à tous les enfants et une garderie post-scolaire pour les enfants scolarisés de 3 à 16 ans proposée par le Ministère de l'éducation et de l'emploi leur permet de renforcer leurs compétences sociales, affectives et d'apprentissage, tout en améliorant les conditions de travail de leurs parents.

57. Conscient des avantages économiques à long terme de l'investissement social dans le bien-être des enfants, le Gouvernement maltais s'efforce de lutter contre la pauvreté des enfants en adoptant une approche fondée sur la prévention et l'intervention précoce, qui sont indispensables pour briser le cycle intergénérationnel de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Parmi les mesures prises récemment, figurent les augmentations des allocations familiales et des prestations de vie chère liées aux ressources, afin d'aider les ménages vulnérables. De plus, à compter de 2013, le congé de maternité est fixé à 18 semaines, au lieu de 16.

58. La Commission nationale pour la promotion de l'égalité s'efforce de sensibiliser les enfants et de leur donner les moyens de réfléchir aux questions liées à l'égalité, à la discrimination et aux stéréotypes. Le Ministère de l'éducation et de l'emploi s'efforce, lui, d'améliorer la prestation des services, en particulier pour les populations défavorisées, et de promouvoir l'égalité des chances en privilégiant une approche inclusive de l'éducation pour les étudiants ayant besoin de soutien scolaire.

59. **M. Mnisi** (Swaziland) dit que le Swaziland est partie à de nombreux instruments régionaux, sous-régionaux et internationaux de promotion et protection des droits de l'enfant. En septembre 2012, il a adhéré aux deux premiers protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant; il a promulgué dans la foulée une loi sur la protection et le bien-être des enfants. Le Gouvernement a créé une unité nationale de coordination pour l'enfance au sein du Cabinet du Vice-Premier Ministre, afin d'assurer la coordination entre les ministères et avec les acteurs de la société civile. Sa politique nationale de l'enfance, formulée en 2009, accorde une place particulière aux filles. La Constitution prévoit la gratuité de l'enseignement primaire pour tous dans les écoles publiques, mais la mise en œuvre de cette disposition n'est pas encore achevée. Le Gouvernement continue de financer l'éducation des orphelins et des enfants

vulnérables et coopère avec les communautés afin de s'assurer que cette aide profite à ceux qui en ont besoin.

60. Le Gouvernement du Swaziland réaffirme que la famille est, par essence, l'élément central de la société. Il reconnaît toutefois qu'il est désormais impossible de compter sur la famille élargie traditionnelle, décimée par le VIH/sida, pour s'occuper des orphelins. Il coopère donc avec les chefs traditionnels, les institutions religieuses, les communautés et la société civile pour garantir la protection des droits de ces enfants. En fournissant des services de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, le Swaziland est parvenu à réduire le nombre de nourrissons contaminés par leur mère. M. Mnisi fait part de sa vive inquiétude en ce qui concerne la vulnérabilité des enfants, notamment des filles, face à l'exploitation sexuelle, à l'esclavage, à la prostitution, à la pornographie et à la pédophilie, phénomènes exacerbés par l'utilisation d'Internet.

61. **M. Logar** (Slovénie), s'exprimant également au nom de l'Autriche et de la Croatie, appelle à la ratification et mise en œuvre universelles de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs, et souligne la nécessité d'améliorer la coordination entre organes des Nations Unies dans le domaine de la protection de l'enfance ainsi que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. Malgré l'engagement de la communauté internationale en faveur de la protection des enfants, ces derniers subissent encore la pauvreté, les conflits armés, les catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, la discrimination et la violence, y compris les violences sexuelles. Préoccupé par les rapports alarmants de violations des droits de l'enfant en Syrie, au Mali et en République centrafricaine, M. Logar souligne l'importance de la protection des enfants contre la violence, notamment lors des conflits armés, et de garantir leur sécurité humaine de base. Tous les acteurs concernés des Nations Unies doivent maintenir leur engagement envers la protection de l'enfance.

62. L'Autriche, la Croatie et la Slovénie s'engagent à poursuivre leur objectif visant à garantir le droit des enfants à l'éducation, y compris l'éducation aux droits de l'homme, en tant qu'élément fondamental pour la définition de leur avenir et de leur présent et pour la réalisation du développement durable. En outre, il faut veiller à garantir l'égalité des chances entre les garçons et les filles; la réalisation du droit à l'éducation des

filles est un impératif moral. À cet égard, les trois pays se félicitent du thème choisi pour la deuxième Journée internationale des filles, à savoir « L'innovation en faveur de l'éducation des filles ». Ils resteront vigilants sur les points suivants : discrimination fondée sur le sexe, exploitation sexuelle, mutilation génitale féminine et mariage précoce.

63. **M^{me} Mansouri** (Algérie) dit que les enfants des familles pauvres continuent de subir les conséquences de la crise économique mondiale, notamment de la flambée des prix des denrées alimentaires. C'est l'enfant africain qui se trouve le plus touché par la malnutrition, les pandémies, l'analphabétisme, la pauvreté et les conflits armés. Cependant, l'Afrique, ne peut pas, à elle seule, faire face à tous ces défis, d'autant que, souvent, les moyens lui font défaut. Le soutien de la communauté internationale est donc indispensable.

64. Au plan national, en tant que partie aux principaux instruments internationaux en matière de promotion des droits de l'enfant, l'Algérie a harmonisé sa législation et met actuellement en œuvre une stratégie nationale de la famille, un plan national de protection de l'enfance et, en collaboration avec l'UNICEF, une stratégie nationale de lutte contre la violence envers les enfants. Elle a modifié son Code de la nationalité pour permettre la transmission de la nationalité par la mère.

65. L'Algérie mène une lutte sans relâche contre le travail des enfants, la prostitution et le trafic d'enfants, notamment des filles, et l'utilisation d'Internet pour la diffusion de la pornographie mettant en scène des enfants. Son Code pénal sanctionne sévèrement l'abandon, les violences sexuelles, le viol ou la prostitution d'enfants. Grâce aux investissements réalisés en matière d'infrastructures et de programmes de vaccination, de prévention de maladies et de régulation des naissances, l'Algérie a fait reculer le taux de mortalité infantile de presque un tiers entre 2005 et 2012, et elle entend continuer à le faire baisser de façon significative. Grâce aux investissements réalisés dans le secteur de l'éducation et à son engagement à proposer un enseignement obligatoire et gratuit, le taux de scolarisation pour 2012-2013 atteint 98 %, chiffre comparable à celui de certains pays développés. Des mesures spécifiques dans les domaines du transport, des cantines scolaires et de la subvention des manuels scolaires, ainsi que l'augmentation de la prime scolaire versée aux familles

à faible revenu, ont également contribué à ce bon résultat.

66. **M. von Haff** (Angola) dit que la pauvreté touchant les enfants demeure l'un des principaux obstacles à la protection et à la promotion de leurs droits. L'Angola redouble d'efforts pour inclure les droits et besoins de l'enfant dans ses politiques et plans nationaux de développement. Ces plans et programmes requièrent toutefois des engagements financiers adéquats et un financement régulier pour améliorer les questions liées aux droits de l'enfant et renforcer l'intégration des indicateurs sur les droits de l'enfant aux processus nationaux de planification et de suivi. Il convient de remarquer les progrès accomplis par le Gouvernement sur la question du travail des enfants, dans le cadre de l'objectif 1 des OMD sur l'élimination de la pauvreté.

67. Un Comité national de l'enfance a été créé et un plan d'action national de lutte contre l'exploitation sexuelle et le trafic d'enfants a été adopté, mais des problèmes tenaces d'ordre structurel et social empêchent encore le développement maximal de l'enfant. Le Gouvernement angolais a pris des engagements en faveur de l'enfance, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la justice pour mineurs et de la prévention/diminution de la violence à l'encontre des enfants. Plus de 250 000 enfants ont bénéficié d'un programme intégré de lutte contre la malnutrition infantile, mis en œuvre en coopération avec l'UNICEF et des organisations non gouvernementales. Le partenariat du Gouvernement avec l'UNICEF a également permis de faire nettement chuter les taux de mortalité post-infantile, de mettre fin à la transmission du virus de la poliomyélite et d'améliorer l'accès à l'enseignement primaire. L'Angola investit massivement dans les programmes de développement du jeune enfant et dans la formation des enseignants et des travailleurs sociaux. Le Gouvernement a récemment adopté un décret sur l'enregistrement gratuit des naissances.

68. **M^{me} Vangasuren** (Mongolie) dit que le Gouvernement de Mongolie a récemment signé le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, permettant ainsi aux enfants de Mongolie qui s'estiment victimes de violations de leurs droits d'introduire des plaintes auprès du Comité des droits de l'enfant. Le Gouvernement a adopté plusieurs lois, stratégies et programmes, et a instauré un fonds

spécial pour soutenir la mise en œuvre des programmes destinés à l'enfance. *La séance est levée à 12 h 55.*

69. Des services spécialisés dans les problématiques de la famille et de l'enfance existent au sein de l'administration centrale et locale et de nombreux projets ciblant la protection et le bien-être de l'enfant sont actuellement mis en œuvre par les Nations Unies et d'autres organisations internationales. L'UNICEF a présidé à la création d'un groupe servant d'observateur à haut niveau des droits de l'enfant en Mongolie tout en promouvant la mise en œuvre effective des politiques de l'enfance et l'allocation de ressources en faveur des enfants.

70. En Mongolie, où les enfants représentent plus de 37 % de la population totale, un enfant sur trois vit dans la pauvreté, phénomène qui s'aggrave du fait des disparités sociales, du chômage et de l'exode rural. Les enfants handicapés et les enfants défavorisés sont encore plus durement touchés. Dans ce contexte, le Gouvernement s'efforce d'améliorer l'accès des enfants à l'éducation et aux services de santé. Le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire s'élevant actuellement à 92,9 %, le Gouvernement prend des mesures pour parvenir à la scolarisation universelle dans le primaire d'ici 2015, notamment au travers d'un programme de distribution de repas scolaires. Les efforts de prévention des maladies courantes de l'enfant se sont traduits par une réduction significative des taux de mortalité post-infantile, bien qu'il faille encore progresser pour atteindre l'objectif de 2015.

71. Le Gouvernement de Mongolie se déclare profondément préoccupé par le fait que l'objectif d'abolition des pires formes de travail des enfants d'ici 2016 ne sera probablement pas atteint. Les États doivent redoubler d'efforts pour parvenir à une définition universellement reconnue du travail des enfants, et les travaux forcés doivent être abolis. En tant qu'État partie au Protocole de Palerme, la Mongolie accorde un degré élevé de priorité à la protection des droits de la femme et de l'enfant. Il faut encore progresser afin d'améliorer le suivi après l'adoption dans le cadre de l'adoption internationale, de fournir une protection de remplacement pour les enfants orphelins ou abandonnés, d'enseigner aux filles la santé procréative et de mettre fin à la violence domestique. Les médias et la société civile jouant un rôle clé en matière de promotion des droits de l'enfant, ils doivent les encourager à participer activement à la prise de décisions qui les concernent.